



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

**Directive sur les tarifs de stationnement
en libre accès sur le domaine public
ainsi que sur le domaine privé appartenant
à la commune, y compris le parking des
Fortunades, mais à l'exception
du parking souterrain
de la Gare de Cully**

Vu l'art. 28 du Règlement de police du 7 octobre 2019, la Municipalité de Bourg-en-Lavaux arrête les articles suivants.

Art. 1^{er} – But

La présente directive fixe les tarifs du stationnement sur le domaine public communal.

Art. 2 – Tarif horaire

¹ Dans les zones où le stationnement est payant, les tarifs suivants s'appliquent aux véhicules automobiles :

- 1^{ère} heure gratuite
- 2 heures CHF 1.50
- 3 heures CHF 3.00
- 4 heures CHF 4.50
- 5 heures CHF 6.00
- La journée CHF 7.00

² Le stationnement des cycles dans les places ad-hoc est gratuit.

Art. 3 - Autorisation de stationnement (macaron)

¹ Afin de faciliter le stationnement sur le territoire de la commune, la Municipalité délivre des autorisations de stationnement.

² Les titulaires d'une telle autorisation peuvent stationner leur véhicule dans les secteurs concernés à l'intérieur des cases réservées à cet usage pendant une durée de 3 jours au maximum.

³ Le tarif de ces autorisations est de :

- a. Pour les personnes résidentes sur la commune : CHF 30.00 par mois ou CHF 300.00 par an.
- b. Pour les personnes travaillant sur la commune : CHF 40.00 par mois ou CHF 400.00 par an.

⁴ Les personnes souhaitant bénéficier d'une telle autorisation doivent présenter les documents justificatifs à l'administration communale.

⁵ L'autorisation de stationnement est accordée pour un véhicule.

⁶ L'administration communale valide le numéro de plaques des véhicules concernés.

⁷ L'autorisation n'a pas besoin d'être apposée sur le pare-brise du véhicule parké.

⁸ Pour les autorisations annuelles, un remboursement peut être demandé. Il se calcule sur la durée résiduelle en mois entier de l'autorisation, réduit de deux mois. Des frais administratifs de CHF 20.- seront perçus.

⁹ L'autorisation de stationnement ne s'applique que dans la mesure des places disponibles et ne donne pas droit à une place de parc.

Art. 4 - Stationnement de longue durée pendant les vacances

¹ Pendant les vacances, les titulaires d'une autorisation de stationnement peuvent stationner leurs véhicules dans les secteurs concernés à l'intérieur des cases réservées à cet usage pendant une durée maximale de 15 jours à condition de l'annoncer au préalable à l'Administration communale.

² En cas de motif justifié l'administration communale peut refuser d'accorder l'autorisation selon al. 1.

Art. 5 - Disposition finale

La présente directive annule et remplace toute autre décision portant sur les tarifs du stationnement sur le domaine public communal et entre en vigueur le 1er janvier 2020. Toutes les autorisations délivrées selon l'ancienne directive demeurent valables jusqu'à leur échéance.

Ainsi adopté en séance de municipalité le 18 novembre 2019.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti